

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Mesdames et messieurs,

Dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et dans une volonté d'intégrer les nouvelles technologies de communication, la communauté urbaine de Lyon a mis en place le kiosque des communes du Grand Lyon, accessible à partir du réseau internet.

Le kiosque des communes du Grand Lyon est un service évolutif destiné aux acteurs intervenant sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ce service permet de partager les applications suivantes :

- droits de cités, qui permet un partage d'informations dans l'ensemble du processus légal de l'instruction des permis de construire et des différentes autorisations liées à l'application du droit des sols,
- chorus, qui permet de gérer la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon,
- géonet, qui permet la consultation du patrimoine des données urbaines du système urbain de référence du Grand Lyon.

Cette modernisation permet de répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer la coopération et le partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et les communes,
- améliorer le service au public dans la gestion quotidienne des missions de service public,
- optimiser les échanges et la communication entre la communauté urbaine de Lyon et les communes,
- faciliter l'accès, dans un cadre sécurisé, aux données géographiques du Grand Lyon.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'établir un dispositif conventionnel avec les communes qui désirent accéder au kiosque des communes du Grand Lyon.

Une convention par application serait signée avec chaque commune afin de réglementer les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage des informations et de protéger les droits de propriété sur les données.

En contrepartie du service rendu, il serait demandé aux communes une participation financière proportionnelle aux droits d'accès demandés.

Cette contribution financière correspond à la moitié des coûts engagés pour mettre à disposition les applications et assurer le bon fonctionnement de ces services (redevance sur les logiciels, maintenance et évolution des logiciels, exploitation....).

Compte tenu de ce qui précède, la participation financière des communes adhérentes se décline comme suit :

- adhésion à l'ensemble des services offerts (droits de cités, géonet, chorus) : 20 000 F par accès simultané et par an,
- adhésion à un sous-ensemble de services (chorus et géonet) : 10 000 F par an et par accès simultané ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdits projets de convention ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les projets de convention relatifs à l'ouverture du système d'information à intervenir avec les communes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer lesdits projets et tout acte y afférent.

**3° - Les recettes** seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 751 000 - fonction 020 - opération 0324.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,